

# DECISION DU MAIRE N°24-015

## PORTANT FIXATION DE TARIFS POUR LES INSTALLATIONS FORAINES

DIRECTION CITOYENNETE ET RELATIONS PUBLIQUES

### LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE

VU les articles L 2122-22-2 et L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales ;  
VU l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
VU la délibération n° 20-055 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant le Maire pendant la durée de son mandat à fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;  
VU la délibération n° 23-101 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023 portant fixation des tarifs pour l'année 2024 ;  
CONSIDERANT la nécessité de supprimer le tarif pour les fêtes foraines, fixé à 0,10 € par m<sup>2</sup> et par jour, pour les attractions de toute nature ;  
CONSIDERANT la nécessité de fixer un tarif hebdomadaire et dégressif pour les installations foraines, pour l'année 2024, en fonction de l'emprise de l'installation sur le domaine public ;

## DECIDE

### **ARTICLE 1er :**

Les tarifs pour les installations foraines, pour l'année 2024, sont modifiés comme suit :

Installations Foraines	Tarifs
Attraction de toute nature par m <sup>2</sup> et par jour	0,10 €
Par m <sup>2</sup> et par semaine, pour une emprise sur le domaine public entre 0 et 30 m <sup>2</sup>	3 € / m <sup>2</sup> / semaine
Par m <sup>2</sup> et par semaine, pour une emprise sur le domaine public entre 31 et 70 m <sup>2</sup>	2 € / m <sup>2</sup> / semaine
Par m <sup>2</sup> et par semaine, pour une emprise sur le domaine public supérieure à 71 m <sup>2</sup>	1 € / m <sup>2</sup> / semaine
Eau par branchement et par jour	5,25 €

### **ARTICLE 2 –**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

### **ARTICLE 3 -**

Le Directeur Général des Services et le Receveur-percepteur de Falaise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de VILLE DE FALAISE, le 23 FEV. 2024



Le Maire,  
M. Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA PREFECTURE DU CALVADOS  
& AFFICHE LE

23 FEV. 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)